

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA PASSERELLE STAPS-KINE DE LA LICENCE 1 STAPS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public, expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Vu la convention de partenariat relative à la sélection des étudiants par la voie universitaire pour l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat (DE) de masseur-kinésithérapeute du 10 décembre 2020.
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la passerelle STAPS-Kiné de la licence 1 STAPS de l'UFR STAPS comme suit :

Membres du jury :

Éric DORÉ, Président du jury, MCF
Sébastien MAITRE, Vice-président du jury, Enseignant contractuel

Nathalie BOISSEAU, PU
Gaël ENNEQUIN, MCF
David SETRUK, PRAG
Philippe VASLIN, MCF
Julien VERNEY, MCF
Sébastien GIROLD, Directeur de l'IFMK Kiné, voix consultative

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

01 DEC 2021

- Publié le

01 DEC 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.